

COMMUNE DE MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2018 a été voté le 12 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRINCIPAL

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 766 658.65 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel représentent 42 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 766 658.65 euros

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

- DGF 2014 : 146 722 €
- DGF 2015 : 135 522 €
- DGF 2016 : 121 936 €
- DGF 2017 : 112 115 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

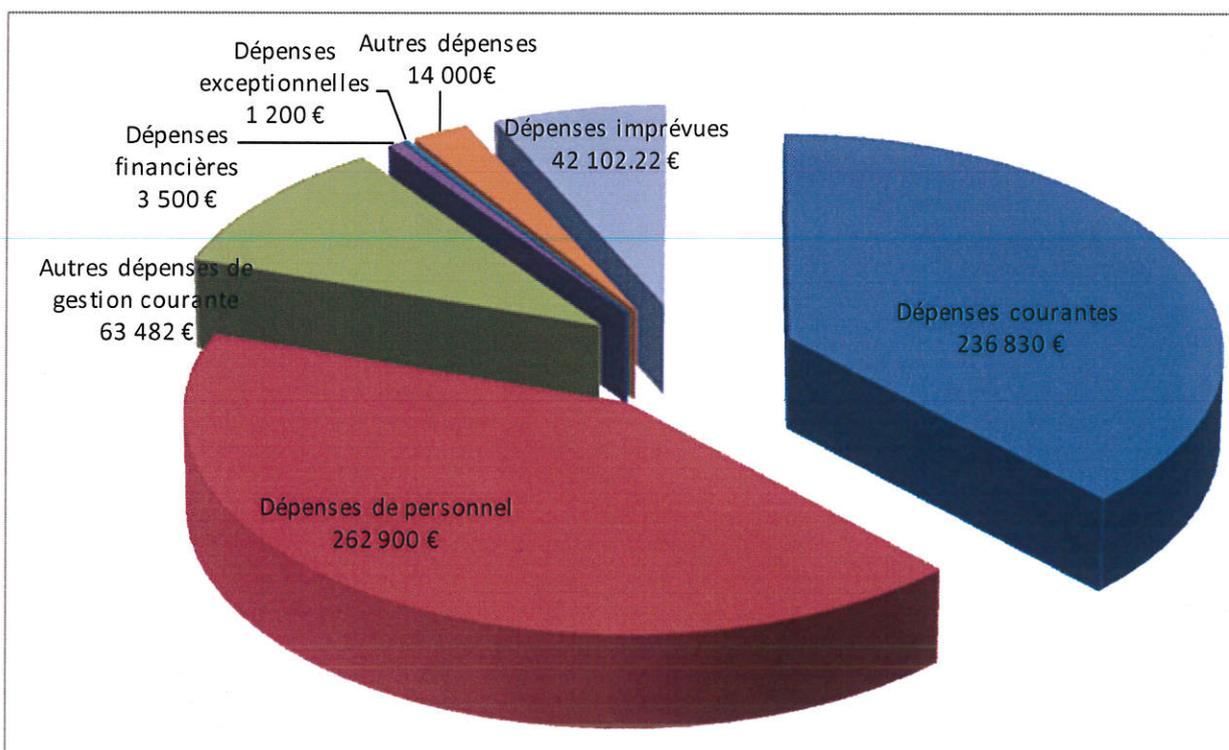
- Les impôts locaux : 188 049 € pour 2017 et prévision de 191 724 € pour 2018
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

	2014	2015	2016	2017
Cantine	21 267.50 €	21 345.10 €	22 269.10 €	24 962.20
Garderie	7 419.30 €	7 956.50 €	7 602.50 €	7 691.00
Locations	8 535.20 €	9 671.43 €	13 261.50 €	12 451.30

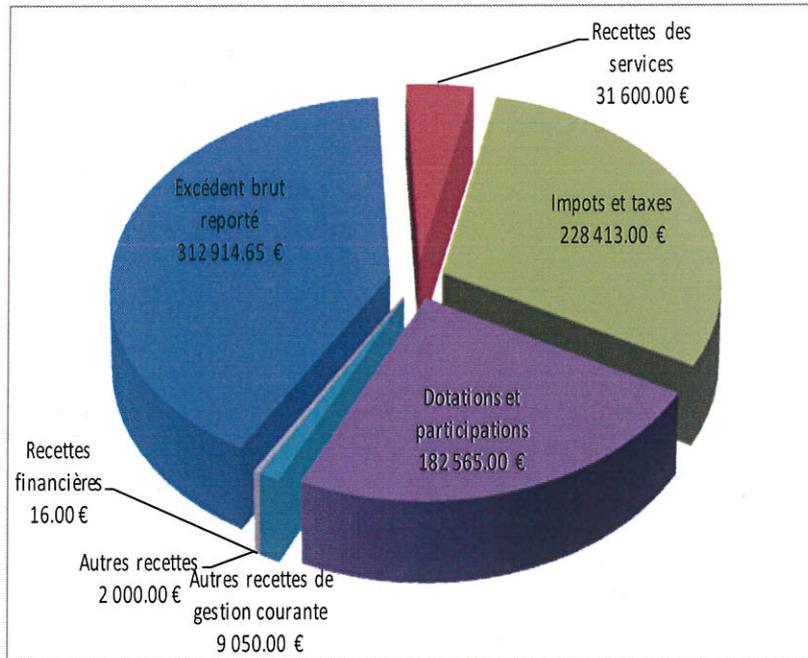
b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	236 830.00 €	Excédent brut reporté	312 914.65 €
Dépenses de personnel	262 900.00 €	Recettes des services	31 600.00 €
Autres dépenses de gestion courante	63 482.00 €	Impôts et taxes	228 413.00 €
Dépenses financières	3 500.00 €	Dotations et participations	182 565.00 €
Dépenses exceptionnelles	1 200.00 €	Autres recettes de gestion courante	9 050.00 €
Autres dépenses	14 000.00 €	Recettes exceptionnelles	100.00 €
Dépenses imprévues	42 102.22 €	Recettes financières	16.00 €
Total dépenses réelles	624 014.22 €	Autres recettes	2 000.00€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 448.78 €	Total recettes réelles	766 658.65 €
Virement à la section d'investissement	134 195.65 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
TOTAL GENERAL	766 658.65 €	TOTAL GENERAL	766 658.65 €

Dépenses réelles de fonctionnement



Recettes réelles de fonctionnement



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation 8.00 %
 - Taxe foncière sur le bâti 15.30 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 35.56 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 191 724.00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 182 565.00 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	15 648.57 €
		Virement de la section de fonctionnement	134 195.65 €
Remboursement d'emprunts	24 000.00 €	FCTVA	10 000.00 €
Immobilisations corporelles - 21	36 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	
Immobilisations en cours - 23	103 100.00 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	1 500.00 €
Autres dépenses	11 400.00 €	Subventions	14 707.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
Restes à réaliser	10 000.00 €	Restes à réaliser	
		Affectation du résultat 2016	
		Opération d'ordre de transfert entre sections	8 448.78 €
TOTAL GENERAL	184 500.00 €	TOTAL GENERAL	184 500.00 €

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Changement logiciel secrétariat
- Ordinateurs secrétariat
- Fauteuils secrétariat
- Tables et chaises cantine scolaire
- Aspirateur
- Chariots ménage
- Cendriers extérieur salle polyvalente
- Echelle clocher
- Panneaux agglomération
- Lance nettoyeur haute pression
- Debroussailleuse
- Panneau information
- Rideaux école
- Remplacement menuiseries extérieures école et salle polyvalente
- Eclairage secours école
- Remplacement tableau électrique cantine scolaire
- Cheminement PMR

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :	Remplacement porte dortoir école maternelle	1 000.00 €
- de l'Etat :	Remplacement menuiseries extérieures salle polyvalent et école	9 900.00 €
- du Département :	Tableau classé église Ste Gertrude	1 607.00 €
- du Département :	Remplacement menuiseries extérieures école	2 200.00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses :	Restes à réaliser de 2017	10 000.00 €
	Nouveaux crédits	174 500.00 €
	TOTAL	184 500.00 €

- Recettes :	Crédits reportés 2017	15 648.57 €
	Virement de la section de fonctionnement	134 195.65 €
	Nouveaux crédits	34 655.78 €
	TOTAL	184 500.00 €

b) Etat de la dette

La commune a actuellement 2 emprunts en cours, celui pour l'atelier communal se terminant en janvier 2018 et celui de la salle de motricité qui cours jusqu'en janvier 2024.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL

I – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 169 512.81 € avec un excédent reporté de 54 200.00 €.

II – Section d'investissement

La section d'investissement présente un sur-équilibre en recettes de 99 135.97 €.

Dépenses d'investissement :	149 220.81 €
Recettes d'investissement :	248 356.78 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Maulévrier Sainte Gertrude, le 12 avril 2018

Le Maire,
Claudine SAVALLE

